

ARRÊTÉ

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS LE CADRE DU « TELETHON 2023 » ORGANISE AU GOUPE SCOLAIRE LA CONDAMINE
LE 19/11/2023 A MAZAN.**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

VU la demande présentée par Monsieur Olivier BAGNOL pour organiser une randonnée équestre dans le cadre du « Téléthon » le 19/11/2023 à Mazan ;

VU la réunion préparatoire tenue en Mairie en date du 09/11/2023, relative à l'organisation de cette manifestation et au dispositif de sécurité à mettre en place ;

CONSIDÉRANT que la police de la circulation relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général et afin de préserver le maintien de l'ordre, la protection des usagers (Visiteurs, organisateurs, participants et agents municipaux...) la sécurité et la commodité de passage, il convient de règlementer l'utilisation du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe aux organisateurs de La manifestation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public, à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de prévenir tout risque d'accident, de règlementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur certaines voies et places de la commune dans le cadre du « Téléthon 2023 » le 19/11/2023 : Pour l'organisation, le bon déroulement de la manifestation et jusqu'à la dispersion du public, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et/ou règlementés en tant que de besoin sur le domaine public de la Commune de MAZAN.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet le **19/11/2023 et sera valable jusqu'à la fin de la manifestation**. Monsieur Olivier BAGNOL est autorisé à occuper le domaine public pour organiser une randonnée équestre dans le cadre du « Téléthon 2023 » le 19/11/2022

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation et le déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité des participants des restrictions sont apportées à la circulation des usagers et au stationnement des véhicules de la manière suivante :

PRESCRIPTIONS GENERALES

- ***Sur le terrain au niveau du bassin de rétention de l'école primaire la Condamine.
Le 19/11/2023 de 06 heures à 19 heures.***

Le stationnement et la circulation seront exceptionnellement et exclusivement réservés aux équadés et aux véhicules des organisateurs sur les emplacements précités.

- ***Toutes les restrictions mentionnées ci-dessus apportées au stationnement et à la circulation le 19/11/2023 peuvent rester en vigueur en tant que de besoin pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).***
- ***L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.***

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- ***La circulation sera réglementée et/ou interdite en fonction de l'évolution de la randonnée équestre sur les voies et places désignées ci-dessous le 19/11/2023 à partir de 09h (le temps d'un passage):***
- Chemin des Buissonniers, chemin des Ecoliers, chemin de de l'Auzon, Boulevard de la Tournelle, Avenue de l'Europe, Place du 8 mai, Montée de la Madeleine, Chemin de Blayne, -Chemin du Pelas ; Chemin du Traversier ; Chemin de Saint Paul, Chemin du Jonquier, Chemin du Pelas, Chemin des Rolls, Chemin du Limon sud, Chemin du Limon nord.
- ***Le périmètre, les horaires de la manifestation peuvent être réduits pour répondre à des contraintes ou circonstances particulières à la demande de l'autorité municipale.***
- ***Monsieur BAGNOL Olivier est chargé de la sécurité de la randonnée équestre : *signaleurs et dispositif de sécurité.****

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de Gendarmerie, aux véhicules de secours et d'incendie, aux véhicules des organisateurs, aux véhicules de service affectés d'une manière générale à l'intérêt public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères-30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le 15/11/2023



Fait à MAZAN, le 15/11/2023

Le Maire

Louis BONNET

